



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE
BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2016-020

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2016

Sommaire

DDCSPP 90

90-2016-07-04-001 - Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la DDCSPP du Territoire de Belfort (2 pages) Page 3

DDT 90

90-2016-07-01-027 - Arrêté de délégation de signature aux agents de la DDT du Territoire de Belfort en matière de fiscalité de l'urbanisme (1 page) Page 6

90-2016-07-01-030 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des Territoires du Territoire -de-Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 8

90-2016-07-01-028 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort (4 pages) Page 11

90-2016-07-01-029 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (4 pages) Page 16

90-2016-07-06-004 - Arrêté prescrivant une opération de régulation de blaireaux sur la commune de RECHESY (6 pages) Page 21

Préfecture

90-2016-07-06-001 - arrêté modificatif CDNPS 6 juillet 2016 (4 pages) Page 28

90-2016-07-06-003 - Arrêté relatif à la cession et à l'utilisation des artifices de divertissement (2 pages) Page 33

90-2016-07-05-001 - ART Atelier gourmand (2 pages) Page 36

90-2016-07-06-002 - Interdiction de distribution, d'achat et de vente à emporter de carburants à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2016 (2 pages) Page 39

UT-DIRECCTE 90

90-2016-07-04-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - JOS SERVICES à CHATENOIS LES FORGES (90700) (2 pages) Page 42

DDCSPP 90

90-2016-07-04-001

Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la
DDCSPP du Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Direction

ARRETE N°
portant subdélégation de signature
à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
du Territoire de Belfort

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

- VU le code rural,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code du sport,
- VU le code du tourisme,
- VU le code du commerce,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de la consommation,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée,
- VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort,
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010046-02 du 15 février 2010 et n° 2014203-0010 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014097-0048 du 7 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 90-2016-03-21-002 du 21 mars 2016 accordant subdélégation de signature aux chefs de service est abrogé.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à Madame Leslie ARNAUDON, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer les actes et décisions prévus dans l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-003 du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des points visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-003 du 1^{er} juillet 2016. :

– Madame Patricia RIVA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale pour l'ensemble des domaines de la direction,

– Madame Véronique BEHA, inspectrice de la santé publique vétérinaire pour l'ensemble des domaines de compétence du service de la protection des populations,

– Monsieur Aurélien KRIL, attaché d'administration, pour l'ensemble des domaines du secrétariat général,

- Monsieur Jean-Christophe MEOZZI, inspecteur de la jeunesse et des sports pour l'ensemble des domaines du service éducatif, sportif et de la vie associative,

– Madame Claude-Annie GALLAND, chargée de mission, pour l'ensemble des domaines de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 4 juillet 2016

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Rémi GUERRIN



DDT 90

90-2016-07-01-027

Arrêté de délégation de signature aux agents de la DDT du
Territoire de Belfort en matière de fiscalité de l'urbanisme

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme

ARRÊTÉ N°
de délégation de signature aux agents de la DDT du Territoire de Belfort
en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 333-1 et R. 620-1 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Dominique FAUVEL directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires
- Madame Bénédicte BRINI, chef de service urbanisme par intérim, jusqu'au 1^{er} juillet 2016
- Madame Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2016
- Monsieur Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols


à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 27/06/2016

Le Directeur départemental
des territoires



Jacques BONIGEN

DDT 90

90-2016-07-01-030

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des Territoires du Territoire
-de-Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Secrétariat général

ARRETE

portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

- VU le code des marchés publics
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. BESANCENOT Hugues
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Dominique FAUVEL, directeur départemental des territoires adjoint du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-009 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature au titre du pouvoir adjudicateur accordées par l'arrêté préfectoral susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à :

- M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint

et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole, notamment sur les BOP 149 et 154
- M. Pascal GROS, chef du service Urbanisme ; Mme Bénédicte BRINI, adjointe au chef de service urbanisme jusqu'au 29 juillet 2016 ; Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2016, notamment sur le BOP 135

- Mme Jocelyne HEITZ, responsable de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Mme Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement, sur le BOP 135
- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et renouvellement urbain, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, et Mme Evelyne HENNEQUIN, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement, notamment sur les BOP 113, 205, 181,149 et 154
- Mme Caroline RICHER, cheffe de cellule risques, référente départementale inondation, notamment au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Aline SIRE, chef du service ingénierie des territoires et sécurité, notamment sur les BOP 181, 203, 309 et 207, et au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT

Article 2 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le BOP 333 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Jocelyne HEITZ, responsable de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 15000 €
- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

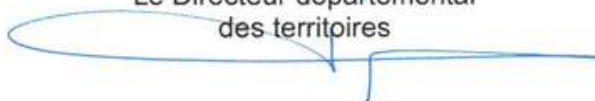
Article 3 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental
des territoires



Jacques BONIGEN

DDT 90

90-2016-07-01-028

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires du
Territoire-de-Belfort

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Secrétariat général

ARRETE
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. BESANCENOT Hugues

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-004 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort

ARTICLE 2: Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à l'ensemble des agents dont les noms suivent lorsqu'ils exercent les fonctions de cadres d'astreinte :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- M. Christophe BOURQUIN, chef de cellule sécurité routière et gestion de crise, RSD adjoint
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du Service Économie Agricole (SEA)

- M. Pascal GROS, chef du Service Urbanisme (SU)
- Mme Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement
- M. Olivier KUBLER, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU)
- M. Stéphane LAUCHER, chef du Service Eau Environnement (SEE)
- M. Eric PETOT, chef de cellule environnement
- Mme Caroline RICHER, cheffe de cellule risques, référente départementale inondation
- Mme Aline SIRE, chef du Service Ingénierie des Territoires et Sécurité (SITS) responsable sécurité défense (RSD)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Générale
- Mme Naima ZOUANI, adjointe au chef du Service Urbanisme (SU)

ARTICLE 3 : Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements, pour les affaires relatives notamment au suivi et portage des grands projets dans le Territoire de Belfort, et aux transports et déplacements.

ARTICLE 4 : Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement pour les affaires relatives notamment à la prévention des expulsions locatives, l'accès au logement pour tous et l'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 5 : Dans la limite des attributions du service économie agricole de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du service,
M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service.

ARTICLE 6 : Dans la limite des attributions du service ingénierie des territoires et sécurité de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Aline SIRE, chef de service et responsable sécurité-défense (RSD),
Mme Caroline RICHER, cheffe de la cellule risques et référente départemental crues, pour les affaires relatives aux risques et aux missions de référent départemental inondation
M. Jérôme PATER, chef de la cellule bâtiment énergie système d'information géographique (SIG), pour les affaires relatives à la sécurité des bâtiments et leur accessibilité, à l'énergie et au SIG,
M. Christophe BOURQUIN, chef de la cellule sécurité routière et gestion de crise et RSD adjoint, pour les affaires relatives à la circulation et sécurité routière ainsi qu' à la gestion de crise,

ARTICLE 7 : Dans la limite des attributions du service urbanisme de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Pascal GROS, chef de service,
Mme Bénédicte BRINI, adjointe au chef de service jusqu'au 29 juillet 2016
Mme Naima ZOUANI, adjointe au chef de service, à compter du 1^{er} septembre 2016

M. Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols pour les affaires relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et la fiscalité de l'urbanisme,
Mme Gaëlle THAUVIN, chef de la cellule urbanisme-planification, pour les affaires relatives à la planification urbaine.

ARTICLE 8 : Dans la limite des attributions du service eau environnement de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Stéphane LAUCHER, chef de service,
Mme Olivia SCHILT, chef de la cellule police de l'eau pour les affaires relatives à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que pour la police de l'eau
M. Eric PETOT, chef de la cellule environnement pour les affaires relatives à l'environnement et à la prévention des pollutions, aux espaces naturels et forestiers, à la chasse et à la pêche, au bruit ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt.

ARTICLE 9 : Dans la limite des attributions du secrétariat général de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale,
Mme Marianne CAVAZZONI, chef de la cellule personnel-formation pour les affaires relatives à la gestion du personnel et à la formation,
Mme Jocelyne HEITZ, chef de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux pour les affaires financières et comptables ainsi que pour la gestion des moyens généraux et des achats.

ARTICLE 10 : Dans la limite des attributions du service habitat et renouvellement urbain de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

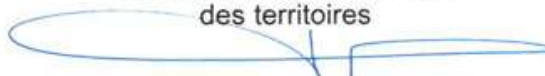
M. Olivier KUBLER, chef de service,
Mme Sylviane ROMAIN, chef de la cellule parc public, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant la création, la réhabilitation et la démolition de logements sociaux,
Mme Evelyne HENNEQUIN, chef de la cellule parc privé, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant l'habitat indigne.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Belfort, le 01 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental
des territoires



Jacques BONIGEN

DDT 90

90-2016-07-01-029

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires du
Territoire-de-Belfort pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Secrétariat général

ARRETE
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Accréditation de signature

- VU le code des marchés publics
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. BESANCENOT Hugues
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Dominique FAUVEL, directeur départemental des territoires adjoint du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- VU les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU l'arrêté interministériel (services généraux du Premier ministre ; économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- VU les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté n° 90-2016-07-01-004 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires
- arrêté n° 90-2016-07-01-008 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires
- arrêté n° 90-2016-07-01-010 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- arrêté n° 90-2016-07-01-007 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de la Justice,
- arrêté n° 90-2016-07-01-011 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre des Services du Premier Ministre - programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » n° 333
- arrêté n° 90-2016-07-01-006 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère des Finances et des Comptes Publics - programmes 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » et 723 « Contribution aux dépenses immobilières de l'Etat »
- arrêté n°90-2016-07-01-009 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature d'ordonnancement secondaire accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à :

M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint

et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole, notamment sur les BOP 149 et 154
- M. Pascal GROS, chef du service urbanisme ; Mme Bénédicte BRINI, adjointe au chef de service urbanisme jusqu'au 29 juillet 2016 ; Mme Naima ZOUANI, adjointe au chef de service urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2016, notamment sur le BOP 135
- Mme Jocelyne HEITZ, responsable de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Mme Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement, sur le BOP 135

- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et renouvellement urbain, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, et Mme Evelyne HENNEQUIN, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149 et 154
- M. Christian NEDE, liquidateur des taxes d'urbanisme, et M. Eric SORANZO chef de cellule application du droit des sols
- Mme Aline SIRE, chef du service ingénierie des territoires et sécurité, notamment sur les BOP 181, 203, 309 et 207, et au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT

Article 2 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le BOP 333 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Jocelyne HEITZ, responsable de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 15000 €
- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

Article 3 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental
des territoires

A blue ink signature of Jacques BONIGEN, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Jacques BONIGEN

DDT 90

90-2016-07-06-004

Arrêté prescrivant une opération de régulation de blaireaux
sur la commune de RECHESY



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

A R R Ê T É N° DDTSEE-90-2016-07-06-004

*Prescrivant une opération de régulation de blaireaux
sur la commune de RECHESY*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Direction
départementale
des territoires

Service : Eau et
Environnement

Cellule Environnement

VU :

- Le code de l'environnement, et notamment ses articles L427-1, L427-6 et R427-1 à R427-3,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- L'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
- L'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,
- L'arrêté préfectoral n° 2014353-0016 du 19 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019,
- L'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-028 du 1^{er} juillet 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- Le signalement de dégâts de blaireaux par Monsieur André KLEBER demeurant 1, rue des puits à RECHESY,
- Le signalement, dans la même commune, de dégâts de blaireaux aux cultures de Monsieur Pierre BIGRE, agriculteur à RECHESY,
- Le constat réalisé sur place, les 21 et 24 juin 2016, par Monsieur Patrick MOUROLIN, lieutenant de louveterie, sur la nature des dégâts et la localisation des terriers de blaireaux à RECHESY et COURTELEVANT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remédier aux dommages causés par des blaireaux dans un hangar appartenant à Monsieur KLEBER, sur la commune de RECHESY,

CONSIDERANT que ces dégâts – trous et galeries creusés sous la dalle – entraînent un risque d'affaissement des bâtiments,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remédier, en outre, aux dommages causés par des blaireaux dans des cultures de blé ainsi que dans un champ prochainement labouré et semé en maïs, exploités par Monsieur Pierre BIGRE, situés aux lieux-dits « le Tacot », « le banbois » et « champ fournier »,

CONSIDERANT que la présence de nombreux terriers de blaireaux, en bordure de ces cultures, nécessite des mesures de protection,

CONSIDERANT qu'aucune mesure alternative à la destruction n'a pu être mise en œuvre efficacement pour éloigner ces animaux,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Patrick MOUROLIN, lieutenant de louveterie sur la cinquième circonscription du Territoire de Belfort est chargé de réaliser une opération de régulation de blaireaux à RECHESY :

- sur les terrains exploités par Monsieur Pierre BIGRE, concernés par des dégâts de blaireaux, objets de la plainte et du constat susvisés (lieux-dits le Tacot, le Banbois, et champ fournier),
- aux abords des terriers situés sur cette commune, et, en tant que de besoin, dans un rayon de 500 mètres autour des parcelles et terriers identifiés. Le périmètre de 500 m autour des terriers autorise le lieutenant de louveterie à opérer sur la commune de COURTELEVANT,
- dans la propriété de Monsieur KLEBER, 1, rue des puits à RECHESY.

ARTICLE 2 : Ces opérations auront lieu à compter de la date de signature du présent arrêté **jusqu'au 30 septembre 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : Ces opérations devront être effectuées selon les modalités suivantes :

- Capture par piégeage

Le lieutenant de louveterie pourra, en cas de besoin, désigner un piégeur agréé, qu'il pourra charger des opérations de piégeage, sous sa responsabilité.

Dans ce cas, le lieutenant de louveterie devra indiquer à Monsieur le directeur départemental des territoires, le nom et les coordonnées du piégeur agréé désigné.

Le piégeur agréé désigné devra rendre compte au lieutenant de louveterie des opérations.

- Tir de jour ou de nuit à l'aide d'un véhicule automobile

- Les opérations de tir seront effectuées à la carabine ou au fusil. L'utilisation du silencieux est permise.
- Le lieutenant de louveterie pourra faire usage d'un véhicule automobile et de phares en tant que de besoin. L'utilisation du gyrophare sera obligatoire afin de signaler la présence du véhicule aux autres usagers de la route.
- Le lieutenant de louveterie responsable pourra s'adjoindre d'autres lieutenants de louveterie du département du Territoire de Belfort qui pourront réaliser des tirs à la demande du lieutenant de louveterie titulaire, en sa présence et sous sa responsabilité. Les autres auxiliaires au sein du véhicule ne sont pas autorisés à tirer.

- Tir de jour ou de nuit à l'affût

- Les opérations de tir seront effectuées à la carabine ou au fusil. L'utilisation du silencieux est permise.
- Le lieutenant de louveterie pourra, s'il le juge nécessaire, s'adjoindre, sous son entière responsabilité et en sa présence, un ou plusieurs auxiliaires pour réaliser les tirs à l'affût. Ces personnes devront être munies du permis de chasser qui devra être validé pour le temps et le lieu concerné.

ARTICLE 4 : Le lieutenant de louveterie prendra toutes les dispositions et donnera, le cas échéant, toutes les consignes utiles pour assurer la sécurité des opérations.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie désigné, les règles de suppléance s'appliquent.

ARTICLE 6 : Avant chaque intervention nocturne (circulation en véhicule et / ou affût), le lieutenant de louveterie responsable devra informer, au moins 12 heures à l'avance, par tout moyen à sa convenance, la brigade de gendarmerie compétente ainsi que le service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 7 : Les blaireaux abattus seront impérativement collectés puis éliminés selon les normes sanitaires en vigueur, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.

ARTICLE 8 : Un compte-rendu détaillé des opérations nocturnes doit être rédigé **pour chaque sortie** sur le formulaire annexé au présent arrêté, et adressé au directeur départemental des territoires / service eau et environnement. Le bilan des tirs de jour et de piégeage devra être fourni **dans les 8 jours** suivant la fin de la période de validité de l'arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 : Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, Monsieur Patrick MOUROLIN ainsi que toute autorité habilitée à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la fédération départementale des chasseurs, aux maires de RECHESY et COURTELEVANT ainsi qu'à Messieurs KLEBER et BIGRE.

BELFORT, le - 6 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef du Service
Eau et Environnement,


Stéphane LAUCHER

CONDITIONS CLIMATIQUES

.....
.....
Le cas échéant : observations particulières sur le déroulement de la sortie
.....
.....
.....

BILAN PAR COMMUNES

COMMUNE	BLAIREAUX VUS	BLAIREAUX TIRES	BLAIREAUX TUES Si possible préciser jeune ou adulte	AUTRES ESPECES VUES ET NOMBRE

Signature du louvetier responsable :

FICHE BILAN DES TIRS DE NUIT DE BLAIREAUX PAR LES LOUVETIERS
TERRITOIRE DE BELFORT (VEHICULE OU AFFUT)

Remplir une fiche pour chaque sortie et renvoyer par mail :

ddt-see@territoire-de-belfort.gouv.fr

OU PAR COURRIER

DDT/SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT

Place de la révolution française

BP 605

90 020 BELFORT cedex

Date de la sortie :

Heure début : __ h __ **Heure fin** : __ h __

PRECISER AFFUT OU CIRCULATION EN VEHICULE

.....
Nombre de kilomètres parcourus :

Nombre de cartouches utilisées :

.....
NOM DU LOUVETIER RESPONSABLE :

LE CAS ECHEANT NOM DU (OU DES) AUTRE(S) LOUVETIERS	NOMS DU (OU DES) ACCOMPAGNATEUR(S) (Véhicule)	<u>NOMS DES TIREURS AUTORISES POUR LE CAS DE L AFFUT</u>

Préfecture

90-2016-07-06-001

arrêté modificatif CDNPS 6 juillet 2016

*arrêté portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des
Paysages et des Sites du Territoire de Belfort*



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général
aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE

portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des
Paysages et des Sites du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R341-16 à R341-25,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-
146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification
de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8, 9 et 20,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au
fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n°
2009-613 du 4 juin 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 200611092022 du 9 novembre 2006 portant création de la
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié par l'arrêté
préfectoral n° 2013011-0001 du 11 janvier 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-01-28-001 du 28 janvier 2016 portant renouvellement de
la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du
Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature
à M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le courrier électronique du 9 mai 2016 de la Fédération du BTP du Territoire de Belfort
faisant part de la désignation de ses nouveaux représentants,

VU le courrier du 31 mai 2016 de France Energie Eolienne faisant part de la désignation de
ses nouveaux représentants,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2016-01-28-001 du 28 janvier 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort est modifié ainsi qu'il suit :

I) Formation spécialisée dite « de la nature »

sans changement

II) Formation spécialisée dite « des sites et paysages »

D - 4ème collège - deux personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement et deux représentants des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

sont désignés en qualité de représentants de France Energie Eolienne (FEE) :

- **M. Pierre-Baptiste BAUDU (RES), titulaire**
- M. Laurent LAMOUR (Volitalia), suppléant

Le reste de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » est sans changement

III) Formation spécialisée dite « de la publicité »

sans changement

IV – Formation spécialisée dite « des carrières »

D - 4ème collège - trois professionnels représentant les exploitants de carrières et les utilisateurs de matériaux de carrières

un professionnel utilisateur de matériaux de carrières :

- **M. Alain ALBIZZATI, ALBIZZATI Père et Fils SAS, titulaire**
- M. Nicolas MOREL, MOREL et Fils SARL, suppléant

Le reste de la formation spécialisée dite « des carrières » est sans changement

V) Formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive »

sans changement

ARTICLE 2: Le mandat des membres de la commission, d'une durée de trois ans, est renouvelable. Les présentes désignations sont valables pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 janvier 2019.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la Commission est assuré par le Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme de la préfecture.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et notifié aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **06 JUIL. 2016**
Pour le préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2016-07-06-003

Arrêté relatif à la cession et à l'utilisation des artifices de
divertissement

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Bureau du cabinet:

ARRÊTÉ n°
relatif à la cession et à l'utilisation des artifices de divertissement

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

VU le code pénal, notamment l'article 322-6-1 ;

VU l'article R 557-6-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du 9 juin 2016, paru au journal officiel du 10 juin 2016 nommant monsieur Hugues BESANCENOT préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015105-0005 du 15 avril 2015 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Territoire de Belfort et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n° 90-2016-07-01-001 portant délégation de signature de madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

CONSIDÉRANT que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion du jour de la fête nationale ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Toute cession ou vente ou utilisation d'artifices de divertissement des catégories dorénavant dénommées F2, F3, F4, antérieurement dénommées K2, K3, K4 ou C2, C3, C4, est interdite sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort dans tous les lieux de rassemblement, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, du 13 juillet au 15 juillet 2016 ;

ARTICLE 2 :

Toutefois et par dérogation à l'article 1^{er}, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susvisé et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés à l'article 28 du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, demeurent autorisées pendant cette période ;

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 4 :

Les commerçants proposant, à la vente, des artifices de divertissement apposent, en permanence, de manière visible et lisible, une affiche de format minimal 21 cm x 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en préfecture et diffusé par voie de presse ;

ARTICLE 6 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 7 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des maires du département du Territoire de Belfort.

Belfort le, **06 JULI 2016**

Pour le préfet par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Sabine OPPILLIART

Préfecture

90-2016-07-05-001

ART Atelier gourmand

arrêté portant attribution du titre de maître restaurateur



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale
D0e des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

Arrêté n°

Portant attribution du titre de Maître Restaurateur

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code général des impôts, notamment son article 244 quater Q,

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur.

VU l'arrêté préfectoral n°90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

VU la demande présentée par M. Yves Laurent HERVE, propriétaire de l'Atelier Gourmand situé à Grosagny

VU l'avis favorable rendu par le bureau Veritas habilité à procéder à l'audit externe

CONSIDERANT les pièces du dossier

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Le Titre de maître-restaurateur est délivré, pour une durée de 4 ans, à M. Yves Laurent HERVE, propriétaire de l'Atelier Gourmand situé à Grosagny (RCS 813 803 608)

ARTICLE 2 :

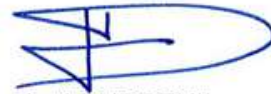
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 :

M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux et au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Fait à Belfort, le 5.07.16

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2016-07-06-002

Interdiction de distribution, d'achat et de vente à emporter
de carburants à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet
2016

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ N°
portant interdiction de distribution, d'achat et de vente à emporter de carburants
à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2016

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2214-4 et L 2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 juin 2016, paru au journal officiel du 10 juin 2016 nommant monsieur Hugues BESANCENOT préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2016-07-01-001 portant délégation de signature de madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet ;

CONSIDÉRANT que la période de la fête nationale du 14 juillet 2016 est susceptible de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public, voire à des violences ou exactions pouvant porter atteinte à la sécurité et aux biens de nos concitoyens ;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

SUR proposition de madame la sous-préfète directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

À compter du 13 juillet 2016 à 8 heures et jusqu'au 15 juillet 2016 à 6 heures, sur l'ensemble du territoire départemental, la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux ;

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction ;

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en préfecture et diffusé par voie de presse ;

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 5 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, les maires du département du Territoire de Belfort, le commandant du groupement départemental de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le **06 JUL. 2016**

Pour le préfet par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Sabine OPPILLIART

UT-DIRECCTE 90

90-2016-07-04-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - JOS SERVICES à CHATENOIS LES FORGES
(90700)

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : N. BERNON
Courriel :
nathalie.bernon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 84 57 71 02
Télécopie : 03 84 55 02 46

**DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Unité Départementale du Territoire de Belfort**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 820917961
N° SIREN : 820917961**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **1^{er} juillet 2016** par **Monsieur Joseph GUERRERO** en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme **JOS'SERVICES** dont le siège social est situé **63 B Rue du Général de Gaulle - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES** et enregistrée sous le **N° SAP 820917961** pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage ;**
- **Travaux de petit bricolage.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direccte de Bourgogne-Franche-Comté

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
Unité départementale du Territoire de Belfort
11 rue Legrand - CS 40483 - 90016 BELFORT Cedex - Standard : 03.84.57.71.00
<http://travail-emploi.gouv.fr> - www.economie.gouv.fr - www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 4 juillet 2016

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
Et par subdélégation du directeur de la DIRECCTE,
L'adjoint au responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,



Nicolas LARDIER